

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juin 2014

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1892)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE663

présenté par
M. Peiro, rapporteur

ARTICLE 24

I. A l'alinéa 7, après la première occurrence des mots :

« tout en préservant »,

insérer les mots :

« d'une part ».

II. En conséquence, substituer à la deuxième occurrence des mots :

« tout en préservant »

les mots :

« d'autre part ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de simplification rédactionnelle.